



Procès verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR,
Mme BENETREAU, M. PIGNOUX, Mme FRETARD, M. CARROT, Mme GROUSSARD,
Mme FORGET, Mme MANESSE, Mme LE METAYER, M. ROY, Mme PHELUT,
M. CHERIN, Mme MUSEY, M. CALVEZ, Mme CHEVALIER, M. PIERARD,
M. SAGOT, Mme TANGUY, M. VINCE.

Étaient absents,

Mme THOREAU (procuration Mme BERGER), Mme BOURDEL (procuration M. PIERARD),
M. BOISSEAU (procuration M. DENIER), M. GALERNEAU, M. NEDELEC.

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	8 juin 2009
membres en exercice	29
membres présents	24
procurations	3

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.



SOMMAIRE	PAGE
• Approbation du procès-verbal du conseil du 07 mai 2009	1
• Information sur les décisions prises par le Maire	2
• Tarifs d'occupation du Domaine Public	3
• Zone d'Activités Économiques des 4 Chevaliers : Convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs.	4
• « Les Jardins du Moulin » : Convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs.	4
• Acquisition de trois parcelles propriété ROBINET Sylvie.	5
• Participation de la Commune pour la non réalisation d'aire de stationnement.	6
• Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant les installations classées de la société NATURENVIE.	7
• Modification du tableau des effectifs.	7
• Restaurants scolaires – Année scolaire 2009-2010 – Révision des tarifs.	10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 MAI 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 07 mai 2009.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Marché à bons de commande	Marché de voirie 2008-2010			
	- Création passage bateau - Rue des Aigrettes	Colas sud-ouest	10/06/09	1 200
	- Reprise trottoir devant cabinet médical	Colas sud-ouest	10/06/09	1 136
	- Création cheminement piéton	Colas sud-ouest	15/06/09	3 577
	- Reprise grille avaloir et trottoir	Colas sud-ouest	15/06/09	1 551
	- Pose d'un caniveau	Colas sud-ouest	15/06/09	1 552
	- Création d'un passage bateau – Rue des poètes	Colas sud-ouest	15/06/09	1 400
	- Aménagement trottoir en béton	Colas sud-ouest	15/06/09	1 249

A titre d'information

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes hors marchés à procédure adaptée	Accessibilité personnes à mobilité réduite - école des coueilles	Appia Charentes	29/04/09	7 756
	Tapis de danse	Atelier du spectacle	29/04/09	4 227
	Fourniture et pose de sol souple pour aire de jeux enfants	CAP Loisirs	29/04/09	2 014
	Dépose et repose d'aires de jeux	CAP Loisirs	29/04/09	2 380
	Entretien et réparation matériel de Gym	Gymnova	19/05/09	1 959
	Fourniture de panneaux	Syndicat Départemental de la Voirie	19/05/09	2 833
	Fourniture de panneaux	Syndicat Départemental de la Voirie	19/05/09	2 564
	Dépliants Palmilud	IRO IMPRIMEUR	22/05/09	4 149
	Sablage terrain de foot	SIFRACO	22/05/09	2 058
	Pose détenteur gaz chaufferie terrain d'entraînement	BOULINEAU Jean-François	03/06/09	1 109
	Désamiantage de la toiture classe 5 - école maternelle	ATM Couverture	03/06/09	3 450
	Réfection couverture maternelle	ATM Couverture	03/06/09	8 234
	Matériel informatique - Mairie	SMIC	03/06/09	10 660
	Gazon regarnissage - stade	TECNIVERT Jouffray-Drillaud	10/06/09	3 323
	Terreau container substrat suspension	Optimis'culture	10/06/09	1 423



N° 2009 - 48 : Tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur MORISSET expose que par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008, il a été décidé les tarifs des fournitures et services publics communaux applicables pour l'année 2009 et l'année scolaire 2009-2010.

Les seuls tarifs d'occupation du domaine public votés par le Conseil Municipal concernaient les forains et marché alimentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ces tarifs pour des activités diverses de commerces, restaurants, qui demandent à utiliser le domaine public afin d'étendre leur surface d'exposition ou de terrasse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 1er décembre 2005 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location des salles municipales, du matériel divers, des tarifs forains et marché alimentaire,

Considérant la nécessité d'établir et de compléter des tarifs pour l'occupation du domaine public de la commune,

Sur proposition du bureau municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe comme suit les tarifs applicables à l'occupation du domaine public :

FORAINS (par jour)	
Cirques et marionnettes	10,00 €
Autres (manèges,.....)	10,00 €
Ventes en semi-remorque	45,00 €
MARCHÉ (au mètre linéaire)	
Commerce alimentaire (par jour)	1,10 €
Commerce non alimentaire (par jour)	2,20 €
Commerce alimentaire (abonnement trimestriel)	8,20 €
Commerce non alimentaire (abonnement trimestriel)	16,40 €
TERRASSE (au mètre carré)	
Terrasse (par an)	10,00 €

L'ensemble de ces produits seront encaissés par la régie de recettes créée par délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,

et insérée au recueil des actes administratifs.



N° 2009 - 49 : Zone d'Activités Economiques des 4 Chevaliers : Convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs.

Monsieur MORISSET expose que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aménageur lotisseur, a présenté à la commune la réalisation d'une opération d'aménagement de la Zone Industrielle de Périgny, sur le site des 4 Chevaliers qui a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée en Mairie sous le n° PA 017 274 09 00001 en date du 3 février 2009.

En application des dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle propose par convention à la Commune de Périgny, de transférer, à titre gratuit, dans le domaine public la totalité des terrains, espaces verts et équipements communs une fois les travaux achevés, ce qui la dispense de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.442-8 du code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation de lotissement n° PA 017 274 09 00001 déposée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la Convention proposée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager sur le site des 4 chevaliers dans la Zone industrielle de Périgny,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2009 autorisant Madame la vice-Présidente de la CDA à signer ladite convention,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe du transfert et classement dans le domaine public communal des espaces et équipements communs tels que prévus dans le permis d'aménager,
- Accepte la convention préalable de la Communauté d'Agglomération pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager sur la Zone Industrielle des 4 Chevaliers,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer .

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 - 50 : « Les Jardins du Moulin » : Convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs.

Monsieur MORISSET expose que la S.A.R.L TRANSACT'IMMO, représentée par Monsieur Didier ROBINEAU, 40 rue de la Désirée à 17 000 LA ROCHELLE, aménageur lotisseur a proposé à la ville de Périgny la réalisation d'une opération d'aménager comportant 58 lots et 4 îlots.

Les 58 lots sont destinés à l'habitat individuel, les îlots 1 et 2 à du logement locatif aidé et les îlots 3 et 4 pourront être divisibles en plusieurs lots ou recevoir un immeuble ou un groupement d'habitation.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 16 avril 2009, sous le n° PA 017 274 09 0002.

En application des dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, la société TRANSACT'IMMO propose par convention à la Commune de Périgny, de transférer, à titre gratuit, dans le domaine public la totalité des terrains, espaces verts et équipements communs une fois les travaux achevés, ce qui la dispense de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 442-8 du code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 017 274 09 0002 déposée en Mairie par la S.A.R.L TRANSACT'IMMO,

Vu la convention proposée par la S.A.R.L TRANSACT'IMMO pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager « Les Jardins du Moulin » au lieu dit « Le Petit Moulin »,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le principe du transfert et classement dans le domaine public communal des espaces et équipements communs tels que prévus dans le permis d'aménager,
- Accepte la convention préalable de la S.A.R.L TRANSACT'IMMO pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager « Les Jardins du Moulin » au lieu dit « Le Petit Moulin »,
- Autorise monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
Monsieur Didier ROBINEAU représentant la S.A.R.L TRANSACT'IMMO,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 - 51 : Acquisition de trois parcelles propriété ROBINET Sylvie

Monsieur MORISSET rappelle que la Commune de Périgny s'est engagée sur la réalisation d'un dojo-gymnase. Cette construction requiert l'achat de trois parcelles, appartenant à Madame ROBINET, 3 rue de Chagnolet à ROMPSAY-PERIGNY, qui pourraient être acquises par la communauté moyennant 10 000 €.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être propriétaire de ces terrains il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition ; l'ensemble des frais liés à cette opération serait à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'acquérir ces parcelles pour permettre l'aménagement futur du quartier de Rompsay,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions,

- Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 157 pour 8 m², AC N° 158 pour 81 m² et AC n° 159 pour 93 m², soit une superficie totale de 182 m², appartenant à Madame ROBINET Sylvie, pour un prix de 10 000 €.
- Désigne Maître LABBE, Notaire, 35 rue de la Noue à La Rochelle, pour la rédaction des actes translatifs de propriété ; les frais restant à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
Monsieur le Directeur des Services fiscaux
Maître LABBE, notaire à La Rochelle
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 - 52 : Participation de la Commune pour la non réalisation d'aires de stationnement

Monsieur MORISSET rappelle que par délibération en date du 12 juin 2008, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme, a institué une participation pour non réalisation d'aires de stationnement pour les constructeurs n'étant pas en mesure de réaliser les places de stationnement prévues par le Plan Local d'Urbanisme et fixé cette participation à 30 % du montant plafond.

Le montant plafond est actualisé au 1er novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date (soit au 01/11/2008 : 1562 indice du 2ème trimestre 2008 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2008).

A titre indicatif, pour la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009, cette taxe s'élève à 16 902,03 €, soit pour Périgny 30 % du montant plafond : 5 070,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette participation en actualisant son montant chaque année au 1er novembre, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment son article 34,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L 332-7-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Périgny approuvé le 12 décembre 2008,

Considérant qu'il y a lieu, chaque année, au 1er novembre, d'actualiser le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide chaque année, au 1er novembre, l'actualisation de cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date et conformément à la circulaire publiée chaque année par les Ministères de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'aménagement du territoire.
- Entérine le montant de cette participation à 30 % du plafond.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, service instruction des dossiers d'urbanisme,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 - 53 : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant les installations classées de la société NATURENVIE.

Monsieur MORISSET expose que par arrêté n° 09-1583 du 21 avril 2009, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande présentée par la Société NATURENVIE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et d'expédition de produits naturels biologiques (extension) dans le domaine de la santé, la cosmétique et les produits alimentaires, située Avenue Paul Langevin, BP 47, 17 183 PERIGNY cedex.

L'enquête s'est déroulée du 11 mai 2009 au 12 juin 2009 inclus. Monsieur Jean-Pierre VALIDZIC a été chargé des fonctions de commissaire enquêteur. Ses permanences ont eu lieu les lundi 11 mai (matin), mardi 19 mai (après midi), jeudi 28 mai (matin), mercredi 3 juin (après midi), et vendredi 12 juin 2009 (après midi).

Un registre d'enquête a été ouvert et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société NATURENVIE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V,

Vu le dossier présenté le 19 mars 2009 par la Société NATURENVIE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et d'expédition de produits naturels biologiques (extension) située Avenue Paul Langevin à Périgny,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-1583 du 21 avril 2009 prescrivant l'enquête publique du 11 mai au 12 juin 2009 inclus,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité,

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et d'expédition de produits naturels biologiques (extension) située Avenue Paul Langevin à Périgny.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
Monsieur Jean-Pierre VALIDZIC, commissaire enquêteur
La Société NATURENVIE
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur MORISSET précise que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur PIERARD dit ne pas avoir été informé de sa tenue.

Monsieur le Maire indique que l'information a été faite dans le cadre des procédures prévues (information dans la presse, affichage) et que cela impose au citoyen une attention constante.

Monsieur SAGOT demande s'il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur MORISSET répond que c'est précisément à ce titre que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter s'est vu soumis à enquête publique.



N° 2009 - 54 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des besoins des services et de supprimer des postes antérieurs d'agents ayant bénéficié d'une promotion au 1^{er} mai 2009.

I – Création de postes

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services, il est nécessaire de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- un poste de brigadier à temps complet pour la police municipale.

Dans le cadre d'avancement de grade à la promotion interne suite à la proposition du Maire, il est nécessaire de créer :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour la cuisine centrale.

II – Suppression de postes

Suite au conseil municipal du 26 mars 2009 avec la création de différents postes liés à des modifications de temps de travail, aux réussites à différents concours et aux dernières intégrations dans les filières sanitaires et sociales, il est nécessaire de procéder aux suppressions suivantes :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

- quatre postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (1 à 18/35 ; 2 à 29/35 ; 1 à 32/35) ;
- un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2009-37 du 26 mars 2009 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ Décide la création des postes budgétaires suivants ;

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste de brigadier à temps complet pour la police municipale ;
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour la cuisine centrale.

➤ Décide la suppression des postes budgétaires suivants :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- quatre postes d'adjoints technique de 2^{ème} classe à temps non complet (1 à 18/35 ; 2 à 29/35 ; 1 à 32/35) ;
- un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Filière administrative		19						19	
DGS (emploi fonctionnel)	A	1						1	
Attaché principal	A	1						1	
Attaché	A	1						1	
Rédacteur chef	B	1						1	
Rédacteur principal	B	2						2	
Rédacteur	B	2						2	
Adjoint adm Ppal 1 ^{ère} cl.	C	1						1	
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} cl.	C	3						3	
Adjoint adm. De 1 ^{ère} classe	C	3						3	
Adjoint adm. De 2 ^{ème} classe	C	4						4	
Filière Technique		64	20					65	20

Ingénieur territorial	A	1						1	
Contrôleur principal de travaux	B	1						1	
Contrôleur de travaux	B	1						1	
Agent de maîtrise principal	C	1						1	
Agent de maîtrise	C	1				1		2	
Adjoint techn. Ppal de 1 ^{ère} cl.	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 2 ^{ème} cl.	C	7						7	
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl.	C	11	2					11	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	C	40	18	1	4	1		40	14
Filière culturelle		4						4	
Assistant de Conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe	B	1						1	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl	C	1						1	
Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2						2	
Filière sportive		10						10	
Educateur APS hors classe	B	2						2	
Educateur APS 1 ^{ère} classe	B	2						2	
Educateur APS 2 ^{ème} classe	B	2						2	
Opérateur des APS	C	4						4	
Filières sanitaire et sociale		20						18	
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	1						1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	6						6	
ATSEM de 2 ^{ème} classe	C	1		1				0	
Puéricultrice de cl. Normale	A	1						1	
Educatrice de jeunes enfants	B	2						2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1						1	
Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} classe	C	1						1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	6						6	
Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe	C	1		1				0	
Filière animation		1						1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl.	C	1						1	
Filière police municipale		2						3	
Brigadier	C	2				1		3	

TOTAL		120	20	3	4	3	0	120	16
Emplois contractuels									
Coordonnateur social (art. 3, alinéa 7)		1						1	
Médiateur social - actions jeunes (art. 3, alinéa 7)		2						2	
TOTAL		3						3	

TC* = Temps complet

TNC* = Temps non complet

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
Monsieur le Président du Centre de Gestion de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs.



N° 2009 - 55 : Restaurants scolaires – Année scolaire 2009-2010 – Révision des tarifs

Madame HUBAULT rappelle que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui prévoyait la fixation annuelle d'un taux plafond d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles de l'enseignement public.

Ces tarifs sont désormais fixés librement par la collectivité, sous réserve toutefois de ne pas excéder « le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée » (article 2 du décret précité).

Compte tenu du coût du service de la restauration pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une augmentation d'environ 2 %, soit les tarifs suivants :

	2008/2009 (€)	2009/2010 (€)
Un repas enfant	2,25	2,3
Un repas famille nombreuse	1,82	1,86
Un repas adulte	4,2	4,28

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu la délibération n° 2005-41 du conseil municipal du 7 juillet 2005 appliquant la facturation aux familles pour les repas pris au restaurant scolaire,
Vu la délibération n° 2008-86 du conseil municipal du 9 juillet 2008 fixant les tarifs applicables aux restaurants scolaires pour l'année 2008-2009,
Vu l'avis de la commission Ecoles, Enfance Jeunesse, PEL, Politique de la Ville du 23 juin 2009,
Entendu l'exposé de Madame HUBAULT,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009 à :

- un repas enfant : 2,30 €
- un repas famille nombreuse : 1,86 €
- un repas adulte : 4,28 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs.

Madame TANGUY souhaite connaître la définition, dans la délibération, de la notion « famille nombreuse ». Madame HUBAULT répond que sont concernées les familles ayant au minimum trois enfants scolarisés dans les écoles de Périgny.

Madame TANGUY regrette que cette mesure ne soit pas élargie à tous les enfants scolarisés d'une même famille (primaire et secondaire). Il est rare que les enfants soient si rapprochés en âge.

Monsieur le Maire répond que cette remarque doit alimenter la réflexion et les propositions du groupe de travail social.

Monsieur VINCE considère l'augmentation de 2 % raisonnable et souhaite que le quotient familial soit appliqué pour la facturation cantine.

Monsieur le Maire indique qu'il est appliqué dans le cadre des aides sociales, qu'une stratégie pour répondre aux problèmes sociaux se met petit à petit en place sur la commune et fait part de la sortie début septembre d'un Guide Social qui sera distribué à l'occasion du forum des Associations.

Madame HUBAULT fait le point sur l'introduction du bio dans l'alimentation de la cantine scolaire. Le pain est un succès.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 15.